



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE 05 DEC. 2022

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de
19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY,
Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Vital est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

2022/46	Vie associative Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles	adopté la majorité
2022/47	Marchés publics Création d'un parcours de santé : choix des entreprises	adopté à la majorité
2022/48	Marchés publics Création d'un local Place Bézier – choix des entreprises	adopté à la majorité
2022/49	Finances Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation - Modification de la délibération de demande de subvention au titre du programme européen LEADER - rectification du plan de financement	adopté à la majorité
2022/50	Finances Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation – Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Patrimoine	adopté à la majorité
2022/51	Finances Local Place Bézier - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre de la revitalisation des communes rurales	adopté à la majorité
2022/52	Finances Affaires scolaires - École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2021/2022	adopté à l'unanimité
2022/53	Finances Affaires scolaires - École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2021/2022	adopté à l'unanimité
2022/54	Finances Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Pallet - Les Maignières	adopté à l'unanimité
2022/55	Personnel Protection sociale complémentaire prévoyance des agents communaux - revalorisation du montant de la participation de l'employeur	adopté à l'unanimité
2022/56	Personnel Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime	adopté à l'unanimité
2022/57	Administration Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale : voies communales n° RD 122 et RD 237	adopté à l'unanimité
2022/58	Administration Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime : avis du Conseil	adopté à l'unanimité
2022/59	Administration Désignation d'un correspondant incendie et secours	adopté à l'unanimité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et à leurs relations avec les administrations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération n° 2022/12 du 12 avril 2022 portant vote du budget primitif 2022,

attendu que le budget primitif 2022 prévoit un montant de subventions au bénéfice des associations,

considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

attendu que la Commission municipale Vie Associative a examiné les demandes et les besoins de chaque association,

considérant l'intérêt local de ces associations qui participent activement à la vie sociale, culturelle et sportive de la Commune de Saint-Porchaire,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

ACCORDE aux associations sportives et culturelles suivantes, ayant un intérêt local, une subvention de fonctionnement :

- Association des Parents d'Elèves	500 €
17 voix pour – 2 abstentions Mme Boursiquot – M. Le Pouliquen	
- Ateliers Artistiques du Bruant.....	2.050 €
	unanimité
- Badminton Saint-Porchaire 17.....	300 €
	unanimité
- Club de Gymnastique Volontaire	500 €
	unanimité

- Judo Club.....	1.650 €
	unanimité
- La Boule Blanche	800 €
	unanimité
- MAM Le Nid des Hirondelles	500 €
	18 voix pour – 1 abstention Mme Boursiquot
- Les Voix du Bruant.....	600 €
	unanimité
- Saint Porchaire-Corme Royal Football Club.....	2.000 €
	unanimité
- Tennis Club de Saint-Porchaire	2.000 €
	unanimité
- Theatr'O'Vert.....	800 €
	unanimité
- Fêtes du Bruit	600 €
	unanimité
- Amitié Saintonge Banfora	300 €
	unanimité
TOTAL.....	12.600 €

PRÉCISE que les conseillers étant concernés par l'une de ces associations n'ont pris part ni au débat ni au vote.

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,
le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,
le **13 DEC. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHÉS PUBLICS - CRÉATION D'UN PARCOURS DE SANTÉ : CHOIX DES ENTREPRISES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le projet de création d'un parcours de santé à proximité de l'espace multi-activités afin de renforcer l'offre de loisirs dans un secteur regroupant les structures pour les enfants et leurs familles,

vu les offres de prix des différentes entreprises consultées pour ce projet,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour et 2 contre (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,

CHOISIT les entreprises suivantes pour les travaux de création d'un parcours de santé :

. TP JOLLY (17250 Pont l'Abbé d'Arnoult) 9.996,00 € HT / 11.995,20 € TTC

. AGORA COLLECTIVITES (17250 Saint-Porchaire) 11.229,00 € HT / 13.474,80 € TTC

. CAP LOISIR (17250 Les Essards) 3.300,00 € HT / 3.960,00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 130.

Pour extrait conforme

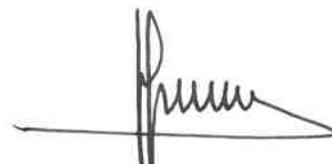
Transmise en S/Préfecture,

le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **13 DEC. 2022**




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHÉS PUBLICS - CRÉATION D'UN LOCAL PLACE BEZIER : CHOIX DES ENTREPRISES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le projet de création d'un local Place Bézier renforçant l'offre immobilière sur la Commune,

vu les offres de prix des différentes entreprises consultées pour ce projet,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 3 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Tireau, M. Garraud n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

CHOISIT les entreprises suivantes pour les travaux de création d'un local Place Bézier :

- . Menuiserie Raymond Bernard (17250 Beurlay) 18.515,86 € HT / 22.219,03 € TTC
- . Sarl Thierry Skieffer (17250 Plassay) 2.511,52 € HT / 3.013,82 € TTC
- . Entreprise Dupré (17100 Saintes) 9.662,70 € HT / 11.595,24 € TTC
- . Entreprise OTB Viaud (17600 Corme-Royal) 5.322,40 e HT / 6.386,88 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 228.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,
le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,
le **13 DEC. 2022**




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - TRAVAUX DE RÉHABILITATION - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER - RECTIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant la réouverture de la Maison de Pierre Loti à Rochefort et le centenaire de la mort de l'écrivain et que dans ce cadre, la Ville de Rochefort porte et accompagne la mise en œuvre d'une programmation d'événements tout au long de l'année et en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, privés et scolaires de son territoire et au-delà, sur les lieux où Pierre Loti a vécu, comme l'île d'Oléron et Saint-Porchaire,

considérant que les travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti de Saint-Porchaire entrent dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 porté par le GAL du Pays de Saintonge Romane au titre de la Fiche Action 3 "encourager les initiatives culturelles vers plus de coopération pour une politique culturelle mieux organisée",

vu sa délibération n° 2021/65 du 20 décembre 2021 sollicitant une subvention au titre du programme européen LEADER, pour les travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti, dont les travaux étaient estimés à 300.000 € HT,

attendu que suite à la consultation d'entreprises, l'ouverture des plis a permis de constater que le montant des travaux, maîtrise d'œuvre et études comprises, s'élèvent à 336.584,81 € HT,

attendu que suite aux études menées pour ce projet, les travaux prévus par le lot 5A-plâtrerie-cloisons sèches-plafonds ne sont plus nécessaires et donc le lot 5A doit être retiré de la consultation,

considérant qu'il convient de mettre en concordance le montant total des dépenses envisagées avec le plan de financement, en modifiant la délibération n° 2021/65 susvisée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

MODIFIE sa délibération n° 2021/65 du 20 décembre 2021 ainsi qu'il suit :

SOLLICITE une subvention au titre du programme européen LEADER, pour les travaux de réhabilitation de la Maison Pierre Loti, dont le montant est estimé à 336.584,81 € HT :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
- Honoraires d'architecte	39.000,00 €	Etat – DETR	acquise	300.000,00€	25,00 %	75.000 €
- Relevé du géomètre	2.525,00 €	LEADER	sollicitée	336.584,81€	26,73 %	90.000 €
- Mission SPS et CT	4.538,00 €	Département 17	sollicitée	297.448,43€	20,17 %	60.000 €
- Travaux	290.521,81 €	Fonds propres	acquise	336.584,81€	33,15 %	111.584 €
TOTAL H.T.	336.584,81 €					

DIT que le lot 5A plâtrerie-cloisons sèches-plafonds est retiré de la consultation et n'a donc plus besoin d'être pourvu.

DIT dire que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2022 à l'opération 191.

DIT dire que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,
le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,
le **13 DEC. 2022**




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - TRAVAUX DE RÉHABILITATION - DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE DU PATRIMOINE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que l'année 2023 marque la réouverture de la Maison de Pierre Loti à Rochefort et le centenaire de la mort de l'écrivain et que dans ce cadre, la Ville de Rochefort porte et accompagne la mise en œuvre d'une programmation d'évènements tout au long de l'année et en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, privés et scolaires de son territoire et au-delà, sur les lieux où Pierre Loti a vécu : l'île d'Oléron et Saint-Porchaire,

considérant que la Commune de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge s'associent au projet "Pierre Loti 2023", en réhabilitant la maison de la sœur de Pierre Loti située au cœur du bourg de Saint-Porchaire,

considérant l'intérêt patrimonial, culturel et historique de ce projet,

attendu que la Région Nouvelle-Aquitaine peut subventionner ce type de projet au titre du Patrimoine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Patrimoine pour les travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti de Saint-Porchaire, engagés dans le cadre du projet "Pierre Loti 2023".

DIT que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2022 à l'opération 191.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Pour extrait conforme

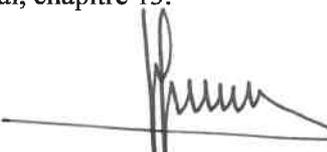
Transmise en S/Préfecture,

le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **13 DEC. 2022**




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - LOCAL PLACE BÉZIER - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DE LA REVITALISATION DES COMMUNES RURALES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu projet de réhabilitation d'un local Place Bézier,

considérant l'intérêt général et économique de ce projet,

attendu que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département de la Charente-Maritime au titre de la revitalisation des communes rurales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention pour les travaux de réhabilitation d'un local Place Bézier au titre de la revitalisation des communes rurales dont le montant des travaux est estimé à 36.012,48 € HT / 43.214,97 € TTC.

DIT que les dépenses pour ces travaux sont inscrites au budget primitif de l'année 2022.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **13 DEC. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - AFFAIRES SCOLAIRES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article L.2321-2-9° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation nationale,

attendu que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fonde la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil des enfants scolarisés et la commune de résidence des parents,

considérant que la Commune de Saint-Porchaire accepte l'inscription dans son école élémentaire d'enfants résidant sur une autre commune et qu'elle est en droit de solliciter financièrement les communes de résidence,

considérant que le montant des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire de Saint-Porchaire pour l'année scolaire 2021/2022 s'est élevé à 80.593,48 € et que le nombre d'élèves pour la même période était de 128, portant le coût par élève à 629,64 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves d'élémentaire hors commune à 629,64 €.

SOLLICITE cette participation auprès des Communes qui ont donné leur accord pour les inscriptions à l'école élémentaire de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement ou pour les élèves inscrits en ULIS.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

Pour extrait conforme

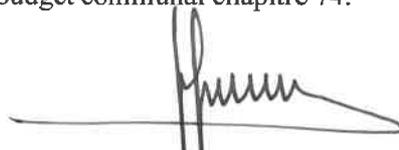
Transmise en S/Préfecture,

le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **13 DEC. 2022**




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - AFFAIRES SCOLAIRES - ÉCOLE MATERNELLE : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article L.2321-2-9° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation nationale,

attendu que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fonde la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil des enfants scolarisés et la commune de résidence des parents,

considérant que la Commune de Saint-Porchaire accepte l'inscription dans son école élémentaire d'enfants résidant sur une autre commune et qu'elle est en droit de solliciter financièrement les communes de résidence,

considérant que le montant des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Saint-Porchaire pour l'année scolaire 2021/2022 s'est élevé à 63.029,21 € et que le nombre d'élèves pour la même période était de 64, portant le coût par élève à 984,83 €,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves de maternelle hors commune à 984,83 €.

SOLLICITE cette participation auprès de la Commune qui a donné leur accord pour l'inscription à l'école maternelle de Saint-Porchaire.

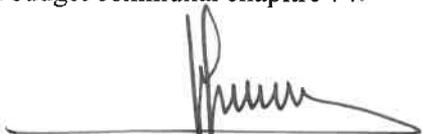
INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture, le 2 DEC. 2022

Publiée par voie d'affichage, le 13 DEC. 2022




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - REMBOURSEMENT DES DÉPENSES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES VILLAGES MITOYENS - LES JEUZINES - LE GRAND PALLET - LES MAIGRIÈRES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que les villages Les Jeuzines, Le Grand Pallet et Les Maigrières de la Commune de Saint-Porchaire sont mitoyens aux Communes de Les Essards et de Saint-Sulpice d'Arnoult,

attendu que l'éclairage public des villages des Jeuzines, du Grand Pallet et des Maigrières profite aux communes mitoyennes, ainsi qu'il suit :

► coût global de l'éclairage public des Jeuzines et du Grand Pallet : 427,57 € sur l'année écoulée (octobre 2021-octobre 2022).

consommation qui revient à la Commune de Les Essards correspond pour les Jeuzines : sur les 6 lampes à 1 lampe en totalité et 1 lampe à raison de 50 % et pour le Grand Pallet : sur les 7 lampes à 4 lampes en totalité, soit un coût d'éclairage public de 183,78 €

► coût global de l'éclairage public des Maigrières (poste EP Le Cocard) : 305,31 € sur l'année écoulée (octobre 2021-octobre 2022),

consommation qui revient à la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult correspond, sur les 5 lampes du village, à 3 lampes à raison de 50 % chacune soit un coût d'éclairage public de 91,59 €.

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière à l'éclairage public des villages mitoyens à :

. pour la Commune de Les Essards : 183,78 €,

. pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : 91,59. €.

DIT que cette recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture, le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage, le **13 DEC. 2022**




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX - REVALORISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le code général de la fonction publique,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu sa délibération du 12 novembre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents communaux,

considérant que ces mesures participent à l'action sociale, collective ou individuelle visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, qui peuvent être mises en œuvre dans les collectivités territoriales, en application de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,

vu l'augmentation des cotisations salariales des contrats de prévoyance au 1^{er} janvier 2023,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la revalorisation de la participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire) des agents communaux titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet ayant souscrit un contrat labellisé.

PRECISE que le montant de la participation financière de la Commune est fixé mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2023, à 20 € pour les agents à temps complet et calculer au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,
le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,
le **13 DEC. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.**

**Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER**

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PERSONNEL - ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le code de justice administrative,

vu le code général de la fonction publique,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime.

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **13 DEC. 2022**




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.**

**Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER**

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU RÉSEAU ROUTIER CLASSÉ EN VOIRIE COMMUNALE : VOIES COMMUNALES N° 122 ET 216

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article L.2141-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

vu l'article L.3112-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques,

vu les articles L.141-1 à L.141-13 du Code de la voirie routière,

considérant que les emprises du domaine public routier des voies n° 122 et n° 216 initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 11 octobre 2000,

considérant que ledit arrêté a emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

considérant que la Commune assure l'entretien de ces voies, ainsi que la totalité des pouvoirs de police,

considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de ces voies, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de propriété des voies n° 122 et n° 216 affectées à la voirie communale sans changement de domanialité ni d'affectation.

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,
le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,
le **13 DEC. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION - AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME : AVIS DU CONSEIL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime au 1^{er} janvier 2023,

considérant que comme le prévoit la procédure, le Président du CDG17 doit lancer une consultation auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics afin de recueillir leur avis,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à l'adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **13 DEC. 2022**




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD à partir de 19h30, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.**

**Excusé(s) : Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX
M. GARRAUD, de 19h00 à 19h30 qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER**

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

considérant qu'il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

vu les missions du correspondant incendie et secours :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

vu le vote à main levée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Monsieur Florian LOUEMBA, conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours.

DIT que La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **12 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **13 DEC. 2022**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude Grenon". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Claude GRENON
Maire